

## Information aux partenaires

ORIGINE → Secrétariat de la CERA

OBJET → Suivis aux discussions entourant le RRPE

### Engagement pour 2016 et taux de cotisation 2012-2013

Nous avons reçu la confirmation vendredi le 25 novembre dernier que la Ministre acceptait notre demande de prolonger son engagement pour 2016 et que le taux de cotisation pour les années 2012 et 2013 serait déterminé en fonction du taux de service courant recalculé sur la base des modifications qui seront apportées aux dispositions du régime en 2013.

La CARRA a récemment fourni aux parties les nouvelles données nécessaires à l'établissement du nouveau taux de cotisation. Ainsi, le taux qui devrait être payé par les participants sur le salaire cotisable devrait être de 12,84% par opposition à 13,59% selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2008. La Ministre accepte donc que le gouvernement verse sa part de 0,54% comme dans la proposition initiale pour les années 2012-2013, dans la mesure où la CERA et le RACAR accepte l'ensemble de la proposition. Si tel était le cas, les participants auraient à payer un taux de cotisation sur le salaire cotisable de 12,30% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2013. Par la suite, pour les années 2014-2016, la formule utilisée serait celle inscrite dans la proposition, à savoir le Taux de service courant + 1,5% (participation au déficit). De son côté, le gouvernement verserait le différentiel entre le taux payé par les participants et le taux qui devrait être versé selon l'évaluation actuarielle.

Lors de notre dernière assemblée des partenaires, nous avons fait état de l'importance de gagner l'année 2016 dans l'entente, et un taux ajusté pour les années 2012-2013, ce qui nous est maintenant confirmé.

### Période de qualification

Dans les autres sujets en attente, il était question de la nouvelle période de qualification. Après discussion avec les représentants du SCT vendredi dernier, nous nous sommes entendus, conditionnellement à l'acceptation par les autorités du SCT, que la nouvelle période serait de sept années composée d'un premier deux ans permettant un retour au RREGOP comme présentement, et d'un deuxième bloc de cinq ans au-delà duquel le participant obtiendrait sa qualification finale au RRPE qu'il soit ou non sur un poste de cadre. Ainsi, si un nouveau cadre quitte ses fonctions après cinq années de service et qu'il retourne dans un poste de syndiqué, il continuera de cotiser au RRPE tout en accumulant son service au RRPE et pourra quitter avec les dispositions du RRPE s'il prend sa retraite avec ses sept années complètes de cotisation.

Si ce participant au RRPE devait par ailleurs quitter pour la retraite avant la fin de ses sept années, il aurait alors les dispositions du RREGOP, soit 35 années de service minimum et moyenne cinq ans. Pour les participants à temps partiel (entre 20% et 40%), la période de qualification est présentement de quatre ans. Ce délai serait maintenu parce qu'il est inscrit dans la loi du RREGOP. Pour ce qui est des cinq autres années demandées aux participants à temps complet, elles viendraient s'ajouter aux quatre premières pour les cadres à temps partiel.

## Information aux partenaires

ORIGINE → Secrétariat de la CERA

OBJET → Suivis aux discussions entourant le RRPE

### Ententes de retraite progressive et ententes de départ

Le SCT doit poursuivre ses vérifications auprès des réseaux pour valider le contenu des conditions de travail. La possibilité d'une retraite progressive n'existe pas dans tous les réseaux et connaît des variantes selon les conditions de travail de chaque groupe de cadres. Le SCT convient toutefois que ce qui a déjà été signé de bonne foi entre deux parties (employeur-cadre) doit être respecté. La question du futur inquiète un peu et personne ne voudrait que des ententes soient signées tout au cours de l'année 2012 pour garantir des droits que l'on sait disparaître au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il faudra donc convenir d'une date butoir pour la signature de ces ententes et pour le moment, selon le SCT, la date de dépôt du projet de loi pourrait être celle à retenir. Cette date serait aux environs de mars 2012 à l'ouverture de la session d'hiver. Le SCT doit nous revenir sur cette question au début de la semaine prochaine.

### Suites à donner

Le SCT attend de connaître le résultat des consultations qui sont présentement en cours auprès des associations pour nous faire suivre un document consolidé officiel qui prend en compte toutes les modifications apportées à la proposition initiale. Ce document devrait nous être transmis au cours des prochaines semaines et demandera une acceptation officielle de notre part. Cela officialisera l'entente comme c'est le cas lors des négociations syndicales. Le projet de loi sera alors préparé et déposé à la session parlementaire d'hiver. Les chances sont très minces qu'il soit adopté à cette session considérant l'agenda législatif et les nombreuses étapes que doit franchir tout projet de loi avant son adoption officielle. Le SCT nous confirme toutefois que ce sera un engagement du gouvernement et non d'un parti politique. Conséquemment, l'entente devrait être respectée par tout nouveau parti qui serait porté au pouvoir advenant des élections au printemps.

Pour le moment, la prochaine étape est le Comité de retraite de mercredi le 30 novembre au cours duquel les membres doivent convenir d'une recommandation à présenter à la Ministre pour le taux de cotisation 2012. Pour le moment, le libellé de la résolution stipulera le taux accepté par les parties, soit 12,30%, mais l'engagement du gouvernement ne pourra y être inscrit considérant que l'entente n'est pas encore conclue, même si nous sommes sur la bonne voie. Le document officiel, s'il est ratifié, comprendra cet ajout pour les années 2012 et 2013.

Les partenaires sont invités à faire connaître à la directrice générale le résultat de leurs consultations lui permettant ainsi de transmettre au SCT l'orientation des associations de la CERA. À ce jour, les associations représentant 56% du membership de la CERA ont signifié leur accord avec la proposition. D'autres rencontres doivent se dérouler cette semaine et la semaine prochaine. La directrice générale doit revenir auprès du SCT au plus tard le 9 décembre.